

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

NON SOUS-ADMISSIBLES

Les candidats ajournés peuvent demander à être entendus « par des membres du jury » conformément à l'article 8 du règlement intérieur. Il est d'usage que cette demande s'adresse à leurs rapporteurs et/ou au président du jury.

Les membres ainsi sollicités recevront les candidats qui en ont fait la demande à partir du 5 mai 2022 à l'Université Paris II – 7^{ème} étage - 92 rue d'Assas – Paris.

Vous disposez d'un délai de huit jours, soit jusqu'au 11 avril 2022 pour formuler votre demande à Mme Chantal ROUSSEAU à l'adresse suivante :

chantal.rousseau@education.gouv.fr

Une réponse vous sera adressée, par courriel indiquant la date et l'heure retenues pour l'entretien.

Les candidats veilleront à être disponibles aux jours et heures fixés par les membres du jury.